

**ARRETE N° A 42/2024  
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les travaux pour la création d'une vidange Chemin de la Vieille Eglise, au niveau du numéro 650, pour le compte du Syndicat des eaux SIEH,

Vu la demande du 16 mai 2024 (reçue en mairie le 16 mai 2024) de l'entreprise LDTP Canalisations de Romans sur Isère en charge des travaux,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LDTP est autorisée à réaliser des travaux pour la création d'une vidange, Chemin de la Vieille Église, au niveau du numéro 650, à Saint Michel sur Savasse, du 10 juin au 25 juin 2024, pour le compte du SIEH.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée, la circulation sera réglementée Chemin de la Vieille Eglise. La largeur de la voie sera réduite en raison de travaux en demi-chaussée mais la circulation devra être maintenue pour les riverains dans la mesure du possible, et notamment pour l'accès à l'exploitation agricole à proximité. S'il n'est pas possible autrement, la circulation sera interdite ponctuellement, à partir de 8h et jusqu'à 17h maximum.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules à proximité des travaux sera également interdit pendant la durée des travaux du 10 au 25 juin 2024. Seule l'entreprise LDTP a l'autorisation de stationner ses engins au droit du chantier. Le passage des piétons sera également interdit pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 5 :** La mise en place d'une déviation ainsi que la mise en place et le retrait des panneaux de signalisation et des panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise LDTP.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

**Fait à St Michel sur Savasse le 17 mai 2024,  
Le Maire, Pierre COLOMB**

